

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 10^e jour de juillet 2014 à 19:00 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Bernard Bazinet, Marlene Séguin, Joanna Nash, Julia Stuart, Anne Poirier et Daniel L. Fournier.

La directrice générale France Bellefleur et la secrétaire-trésorière adjointe, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Séance ordinaire du 12 juin 2014

3. Avis de motion et règlements

3.1 Adoption - Règlement d'emprunt # 193 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal

3.2 Adoption – Règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2014

4.2 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités du 13 juillet 2014 au 13 juillet 2015 – La Mutuelle des municipalités du Québec

4.3 Amendement – Résolution 2014-086 – Achat – Les Entreprises Bourget Inc. – Chlorure de calcium

5. Loisirs et culture

5.1 Abrogation – Résolution 2011-1459 – Politique concernant les tentes

5.2 Prêt du terrain du garage municipal - Festival Irlandais

5.3 Tournée vitalité culturelle

6. Urbanisme

6.1 Demande d'intervention pour la préservation de nos lacs

7. Acceptation de la correspondance

8. Rapport de la mairesse et des conseillers

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2014-0109

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption du procès-verbal

2014-0110

2.1 Séance ordinaire du 12 juin 2014

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2014 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Avis de motion et règlements

2014-0111

3.1 Règlement d'emprunt # 193 décrétant un emprunt de 1 600 000\$ pour la construction d'un nouveau garage municipal

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à la réfection du garage municipal et de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une demande de subvention pour le projet de réfection du garage municipal et que la demande a été approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le règlement d'emprunt # 193 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 193 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 600 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à la réfection du garage municipal et de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une demande de subvention pour le projet de réfection du garage municipal et que la demande a été approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau garage municipal, incluant une salle communautaire, le démantèlement de l'ancien garage municipal et la remise en état du terrain, au 60, route Morrison, selon les plans et devis préparés par Jean Damecour, architecte, et l'évaluation budgétaire préparée par la directrice générale, en date du 5 juin 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A ».

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 600 000\$ sur une période n'excédant pas 40 ans.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A »

Annexe "A"				
Construction du garage municipal et de la salle communautaire				
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL				
Révisé au 5 juin 2014				
Coût du projet				
		Projet global (taxes incl.)	Projet global Avant taxes	Projet global Taxes nettes
Soumission construction		1 454 078.19 \$	1 264 690.75 \$	1 311 619.63 \$
Préparation des plans et devis				
	Génie civil	10 922.63 \$	9 500.00 \$	9 852.52 \$
	Mécanique et électricité	24 719.63 \$	21 500.00 \$	22 297.81 \$
	Structure	17 131.28 \$	14 900.00 \$	15 452.90 \$
	Architecte	29 893.50 \$	26 000.00 \$	26 964.78 \$
	Architecte - préliminaire	1 063.52 \$	925.00 \$	959.33 \$
Rapport d'expertise				
	Évaluation	1 000.00 \$	869.75 \$	902.03 \$
	Certificat de localisation	1 609.65 \$	1 400.00 \$	1 451.95 \$
	Structure DWB	5 748.75 \$	5 000.00 \$	5 185.54 \$
	Donovan Expert conseil	3 334.28 \$	2 900.00 \$	3 007.61 \$
Publication appel d'offres				
	Équipe Laurence	2 874.38 \$	2 500.00 \$	2 592.77 \$
	Information du Nord	500.00 \$	434.88 \$	451.01 \$
	SEAO supplémentaires	500.00 \$	434.88 \$	451.01 \$
Budget - Surveillance des travaux		50 000.00 \$	43 487.71 \$	45 101.41 \$
Contingence - 5%		72 703.91 \$	63 234.54 \$	65 580.98 \$
Contingence supplémentaire		97 700.62 \$	84 975.53 \$	88 128.72 \$
Coût total estimé de construction		1 773 780.34 \$	1 542 753.07 \$	1 600 000.00 \$

2014-0112

3.2 Adoption – Règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23 afin de retirer les usages « Industrie légère », « Industrie moyenne » ainsi qu'« Utilité publique lourde ».

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme vise, au point 2.2.1 du tableau 1 : «Grandes orientations d'aménagement» à «Promouvoir les potentiels pour la villégiature et certaines activités récréatives»;

CONSIDÉRANT que les grandes orientations d'aménagement du plan d'urbanisme ne prévoient aucun objectif ni moyen pour favoriser l'implantation d'industrie, légère ou moyenne, sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés à proximité du Club de Golf Arundel peuvent avoir des incidences sur la qualité du produit récréotouristique d'envergure qu'il représente;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver le caractère et la vocation récréotouristique du secteur de la zone Ru-23;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce règlement est de retirer les usages «Industrie légère» et «Industrie moyenne», ainsi qu'«Utilité publique lourde» de la zone Ru-23

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 8 mai 2014 :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu d'adopter le règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23 afin de retirer les usages « Industrie légère », « Industrie moyenne » ainsi qu'« Utilité publique lourde ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #186 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-23

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme vise, au point 2.2.1 du tableau 1 : «Grandes orientations d'aménagement» à «Promouvoir les potentiels pour la villégiature et certaines activités récréatives»;

CONSIDÉRANT que les grandes orientations d'aménagement du plan d'urbanisme ne prévoient aucun objectif ni moyen pour favoriser l'implantation d'industrie, légère ou moyenne, sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés à proximité du Club de Golf Arundel peuvent avoir des incidences sur la qualité du produit récréotouristique d'envergure qu'il représente;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver le caractère et la vocation récréotouristique du secteur de la zone Ru-23;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce règlement est de retirer les usages «Industrie légère» et «Industrie moyenne», ainsi qu'«Utilité publique lourde» de la zone Ru-23

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 8 mai 2014 :

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'annexe A du Règlement de zonage #112 est modifiée à la Grille des spécifications des usages et normes pour la zone Ru-23 de la façon suivante :

- 1- Par la suppression des lignes des usages i1, i2 et u3
- 2- Par la suppression de la cinquième colonne (colonne des usages i1 et i2)
- 3- Par la suppression de la note (3) aux sections «*Dispositions spéciales*»,

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2014

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Arundel Citizens' Home	315.00
Bell Canada	339.22
Bell Mobilité	70.50
Boulet-Barbe Enr*.	212.36
Dicom Express*	23.19
Dubé Guyot Inc.*	1 007.76
Énergies Sonic RN s.e.c.*	1 615.11
Équipements Médi-Sécur *	143.08
Gilbert P. Miller & Fils Ltée*	3 182.20
Great West	2 030.20
Hydro Québec	732.67
Jean Damecour	9 772.88
Juteau Ruel Inc.	55.98

Laurentides Télécommunication*	207.41
Les Entreprises Bourget Inc.	6,159.50
Les Machineries Saint-Jovite Inc.*	54.65
Local 4852, SCFP	940.19
Matériaux McLaughlin Inc.*	7.75
Mécanique Benoit Pépin*	1,437.77
Médias Transcontinental*	490.95
Mille Pattes	8,000.00
MRC les Laurentides*	494.39
Pierre Marcil*	220.00
Services d'entretien St-Jovite*	2,818.18
Station Pierre Brosseau*	124.02
Taillon, Diane*	5,459.25
Visa Desjardins*	105.64
Salaires et contributions d'employeur	25 354.75
Frais de banque	77.48

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de mai 2014, transmis en date du 10 juillet 2014.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA,CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0114

4.2 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités du 13 juillet 2014 au 13 juillet 2015 – Groupe Ultima Inc et La Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer le renouvellement de son contrat d'assurance des municipalités;

CONSIDÉRANT que le renouvellement proposé par l'assureur Groupe Ultima Inc via La Mutuelle des municipalités du Québec est avantageux pour la municipalité, avec des économies de près de 9%;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

Et résolu de renouveler le contrat d'assurance des municipalités de La Mutuelle des municipalités du Québec et du Groupe Ultima Inc du 13 juillet 2014 au 13 juillet 2015 au montant de 14 383\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2014-0115

4.3 Amendement – Résolution 2014-086 – Achat – Les Entreprises Bourget Inc. – Chlorure de calcium

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier la résolution 2014-086 afin de corriger le prix pour l’achat de chlorure de calcium auprès de Les Entreprises Bourget Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil accorde le contrat d’achat et d’épandage de 44 000 litres de chlorure de calcium à Les Entreprises Bourget Inc. au montant de 0.2487\$ par litre plus les taxes applicables, pour un montant maximal total de 12 581.48\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5. Loisirs et culture

2014-0116

5.1 Abrogation – Résolution 2011-1459 – Politique concernant les tentes

CONSIDÉRANT que la municipalité ne désire plus offrir la location des tentes;

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d’abroger la résolution 2011-1459 – Politique concernant les tentes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2014-0117

5.2 Prêt du terrain du garage municipal - Festival Irlandais

CONSIDÉRANT que l’organisme sans but lucratif Association Baybash et /ou Laurentides en événements désire organiser un festival irlandais sur le territoire de la municipalité d’Arundel;

CONSIDÉRANT que cet événement apportera une visibilité importante pour la municipalité d’Arundel et que la municipalité est favorable à ce type d’événement;

CONSIDÉRANT que les citoyens seront invités à participer à cet événement annuel;

CONSIDÉRANT que certaines autorisations doivent être accordées afin de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les organisateurs désirent utiliser le terrain du garage municipal pour la tenue du premier festival;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise les organisateurs du Festival Irlandais d'Arundel à utiliser le terrain du garage municipal et la salle municipale pour entreposage uniquement (l'utilisation de la cuisine et des toilettes est interdite) pour la tenue de l'édition 2014, selon les modalités établies par la résolution 2014-0100, et ce, à condition que le terrain et ses installations soient remis dans le même état qu'avant la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0118

5.3 Tournée vitalité culturelle

CONSIDÉRANT que le programme Tournée Vitalité culturelle demande des candidatures dans 8 secteurs du Québec, dans le but de faire une tournée de concertation afin de soutenir la revitalisation en milieu rural par le biais de la culture;

CONSIDÉRANT que la candidature soumise est celle des cinq (5) municipalités du secteur ouest de la MRC des Laurentides (Montcalm, Barkmere, Huberdeau, Arundel et Amherst), pour la pertinence d'un soutien à la vitalité culturelle de ce secteur;

CONSIDÉRANT que ledit secteur a un bon potentiel en terme de développement culturel, relativement à la valorisation du patrimoine culturel, qui peut grandement bénéficier de revitalisation;

CONSIDÉRANT qu'il peut s'avérer pertinent que ledit secteur se réunisse autour d'efforts communs dans la valorisation et l'actualisation de ce potentiel de développement culturel;

CONSIDÉRANT que l'implication de la Municipalité sera en terme de soutien à l'organisation et à la promotion de la concertation et qu'aucune implication financière n'est exigée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

DE soumettre sa candidature au programme «Tournée Vitalité Culturelle» piloté par «Les Arts et la Ville»;

DE mandater le directeur général de la municipalité de Montcalm, monsieur Hugues Jacob de déposer la candidature pour le secteur ouest de la MRC des Laurentides (Amherst, Huberdeau, Arundel, Barkmere et Montcalm) et d'agir à titre d'agent de liaison;

DE mandater la directrice générale, France Bellefleur, à titre de personne-ressource de la municipalité d'Arundel, qui aidera à l'organisation, à la promotion de l'événement et qui assurera un suivi de l'événement avec les autres municipalités une fois terminé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Urbanisme

2014-0119

6.1 Demande d'intervention pour la préservation de nos lacs

CONSIDÉRANT que les municipalités ont le devoir d'intervenir pour la protection des lacs dont l'état d'eutrophisation est un constat réel;

CONSIDÉRANT que l'environnement est une compétence reconnue par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Loi sur les compétences (L.R.Q., C-47.1);

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent composer dans un contexte juridique quasiment impossible entre les obligations imposées par la Loi de 2001 sur la marine marchande, L.C. 2001, ch. 26 (fédérale) et les lois sur l'environnement provinciales;

CONSIDÉRANT que le Guide des administrations locales sur les restrictions à la conduite des bateaux impose des procédures tellement lourdes et des objectifs tellement généraux qu'il devient quasiment impossible de permettre à une municipalité d'agir dans son domaine de compétence, à savoir l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'ébauche du nouveau guide des administrations locales concernant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments démontre une lourdeur tout aussi insurmontable tout en indiquant qu'il est « l'ultime recours pour régler des problèmes »;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence qui ne permet pas encore de distinguer entre une intervention visant la protection de l'environnement de compétence provinciale et le transport maritime de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir sur nos plans d'eau pour en protéger la survie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

E résolu :

QUE la municipalité demande à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) son intervention afin d'obtenir des ententes administratives entre les instances fédérales et provinciales pour permettre aux municipalités d'assurer la survie de nos lacs de façon directe et simple afin bien assumer leur compétence;

QUE la municipalité demande également à la MRC des Laurentides et à monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'appuyer nos demandes dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0120

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier et résolu que la séance soit levée à 20 :40

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale